

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°20-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Révision générale du PLU Avenant n° 5 concernant le marché n° 2021-22 confié à la société AUDDICE VAL DE LOIRE - SAUMUR (49)
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;
 VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;
 VU la Décision n° 95-2021 en date du 21 juillet 2021, attribuant le marché de révision générale du PLU, à la société AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR ;
 VU la Décision n° 56-2022 en date du 9 mai 2022, transférant le marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE ;
 VU la Décision n°91-2021 en date du 21 juillet 2021 portant approbation de l'avenant n°1 ;
 VU la Décision n°66-2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant approbation de l'avenant n°2 ;
 VU la Décision n°40-2023 en date du 30 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°3 ;
 VU la Décision n°87-2023 en date du 11 août 2023 portant approbation de l'avenant n°4 ;
 CONSIDERANT la nécessité de confier à la société AUDDICE VAL DE LOIRE, la présence à un COTECH ainsi qu'à un Conseil Municipal supplémentaires ;
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 5 à l'acte d'engagement du marché public de prestations intellectuelles n° 2021-22, dont l'objet est la révision générale du PLU, selon le montant actualisé suivant :

ATTRIBUTAIRE	Montant initial HT du marché	Montant HT du marché actualisé après avenants précédents	Montant HT de l'avenant n°5	Montant HT actualisé après avenant n° 5	% d'écart induit par les avenants
AUDDICE VAL DE LOIRE rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	74 210,00 €	85 602,50 €	1950.00 €	87 552.50 €	17.98 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 19 février 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture
le **04 MARS 2024**

Affichée
le **04 MARS 2024**

